



# PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES

# PROCÈS-VERBAL

#### **LE 11 AVRIL 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le mardi onze avril deux mille vingt-trois (11 avril 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1 Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2 Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3 La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4 La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5 Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE

11 AVRIL 2023

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 Adoption du procés-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023

# 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
- 4.2 Dépôt des formulaires officiels pour la demande de subvention à la députée Chantale Jeannotte *Programme d'aide à la voirie locale 2021-2024*, sous le volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 4.3 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2023-01 entre la Municipalité et le *Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.)*, section locale 2612
- 4.4 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2023-02 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612
- 4.5 Transaction et quittance à monsieur Mario Ramos
- 4.6 Mandat Groupe Sûreté
- 4.7 Réduction du financement du programme Emploi d'Été Canada





# 5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 06-2023 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale
- 5.2 Adoption du règlement numéro 07-2023 concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des débarcadères municipaux

# 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

- 6.1 Appel d'offres public relativement au contrat d'assurances collectives achat regroupé solution UMQ- 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028
- 6.2 Acquisition d'une excavatrice sur chenille

# 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du plan de mise en œuvre régional
- 7.2 Adoption du rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour les années 2019-2023

#### 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 Autorisation d'achat de 14 lampadaires

# 9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

# 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) réunion du 13 mars 2023
- 10.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-00018, Installation d'une clôture, chemin des Grives, lot 4 465 153, matricule 1217-51-3471-0-000-0000
- 10.3 Demande de PIIA 2023-00019, PIIA 001 Sommets et versants de montagnes, murs de soutènement et travaux de déblai et de remblai, chemin des Grands, lot 6 342 947, matricule 1110-37-0971-0-014-0001
- 10.4 Demande de PIIA 2023-00021, PIIA002 Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, rénovation d'une construction accessoire, 1291, chemin de la Station, lot 5 915 835, matricule 1218-59-9093-0-000-0000
- 10.5 Demande de PIIA 2023-00023, PIIA 002 Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, rénovation d'une résidence, 1033, route des Saules, lot 4 419 453, matricule 1310-42-3508-0-000-0000

# 11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

# 12. DIVERS

N/A

- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE





# LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

# 1. RÉS.2023-04-086 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

#### **ADOPTÉE**

#### 2. RÉS.2023-04-087 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

# **ADOPTÉE**

# 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

# 3.1 RÉS.2023-04-088 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

# **DU 13 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais

requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller André Leduc Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

OUE la procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 202

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2023 soit approuvé, tel que présenté.

# **ADOPTÉE**

# 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

# 4.1 RÉS.2023-04-089 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Belec Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 mars au 5 avril 2023, au montant de 513 822.20 \$;

**QUE** la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 avril 2023, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit





Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Josiane Alarie Le 11 avril 2023

#### **ADOPTÉE**

# 4.2 RÉS.2023-04-090

DÉPÔT DES FORMULAIRES OFFICIELS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION À LA DÉPUTÉE CHANTALE JEANNOTTE – PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE 2021-2024, SOUS LE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

# **CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter ;

# **CONSIDÉRANT QUE**

le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière est déposée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil dépose auprès de madame Chantale Jeannotte, députée de la circonscription de Labelle, les formulaires officiels pour la demande de subvention dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), au montant de 100 000 \$, et ce, afin de permettre à la Municipalité de compléter les travaux prévus pour l'année 2023.

# **ADOPTÉE**

### 4.3 RÉS.2023-04-091

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2023-01 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612

# **CONSIDÉRANT QUE**

la signature de la convention collective entre les parties le 16 octobre 2020 qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

# **CONSIDÉRANT QUE**

dans la convention collective actuelle, les articles 14.05 b), 15.07 et 17.04 b) ne sont prévus que pour les personnes salariées régulières à temps partiel ;

# **CONSIDÉRANT**

la volonté des parties, de verser sur chacune des paies le pourcentage prévu aux articles 14.05 b), 15.07 et 17.04 b), et ce, aux postes d'accompagnateur (trice) spécialisé(e), animateur (trice) et coordonnateur (trice) au camp de jour ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente avec le *Syndicat canadien de la fonction publique* (S.C.F.P.), section locale 2612 concernant le pourcentage prévu sur les paies, aux articles 14.05 b), 15.07 et 17.04 b), et ce, aux postes d'accompagnateur(trice) spécialisé(e), animateur(trice) et coordonnateur(trice) au camp de jour et portant le numéro 2023-01.





# **ADOPTÉE**

4.4 RÉS.2023-04-092 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE

NUMÉRO 2023-02 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION

**LOCALE 2612** 

**CONSIDÉRANT QUE** la signature de la convention collective entre les parties le 16 octobre

2020 qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective actuelle, il n'y a pas de poste

d'accompagnateur(trice) spécialisé(e);

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de créer un poste

d'accompagnateur(trice) spécialisé(e) qui assistera le (la) responsable des loisirs, le (la) coordonnateur(trice) / animateurs

(trices) et accompagnera les enfants à besoins particuliers;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612 concernant la création d'un poste d'accompagnateur(trice)

spécialisé(e) et portant le numéro 2023-02.

# **ADOPTÉE**

4.5 RÉS.2023-04-093 TRANSACTION ET QUITTANCE À MONSIEUR MARIO RAMOS

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intervenue entre les parties ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil accepte la transaction et quittance intervenue entre la Municipalité de La Conception et monsieur Mario Ramos ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

# **ADOPTÉE**

4.6 RÉS.2023-04-094 MANDAT *GROUPE SÛRETÉ* 

**CONSIDÉRANT** la croissance en popularité des visites de la rivière Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur la sécurité, l'harmonie et l'ordre public auprès

de ses citoyens et des visiteurs de La Conception ;

**CONSIDÉRANT QU'** une gestion accrue du respect de la règlementation de la circulation,

des accès à la rivière Rouge et des stationnements est nécessaire de la fin-juin au début du mois de septembre sur le territoire de La

Conception;

CONSIDÉRANT les besoins externes afin de faire respecter la règlementation

municipale;

Il est proposé par le conseiller André Leduc Et résolu à l'unanimité des membres présents :





**QUE** le conseil mandate le *Groupe Sûreté* pour la saison estivale 2023 selon les coûts et les conditions émises dans l'offre de services ;

**QUE** le conseil désigne tous les employés de Groupe Sûreté à titre d'officier et les autorise à appliquer en tout ou en partie la réglementation de La Conception et les autorise à délivrer des constats d'infraction à cette fin ;

**QUE** les sommes soient imputées au poste budgétaire numéro 02.23000.451 « Service de sûreté municipale » ;

**QUE** le conseil permette à la directrice générale et greffière-trésorière d'ajuster le contrat selon les besoins applicables au besoin ;

**QUE** le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisés à signer le contrat à intervenir avec *Groupe Sûreté*.

# **ADOPTÉE**

4.7 RÉS.2023-04-095 RÉDUCTION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé d'amputer les montants de financement pour le programme Emplois d'Été Canada de plus de

35 %;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de permettre aux jeunes d'acquérir une

importante expérience de travail, tout en contribuant à l'essor des

entreprises et organismes communautaires locaux;

CONSIDÉRANT les besoins criants de main-d'œuvre dans les organismes et les

entreprises de la région;

CONSIDÉRANT le nombre de demande qui ne fait qu'augmenter de la part des

organismes, des entreprises et des municipalités et qui ne pourront

tenir leurs activités prévues sans ce financement;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception n'est pas en accord avec la décision du gouvernement du Canada concernant la réduction du financement du programme *Emploi d'Été Canada*;

**QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception demande au gouvernement du Canada de revoir sa décision de réduire le financement du programme *Emploi d'Été Canada*;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Députée de Laurentides-Labelle, Madame Marie-Hélène Gaudreau.

#### **ADOPTÉE**

# 5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2023-04-096 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2023 RÉGISSANT L'USAGE ET LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN

BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* L.R.Q.,

c. F-2.1) qui prévoient qu'une municipalité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de





tarification, tel qu'une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement;

**CONSIDÉRANT QUE** 

la Municipalité souhaite imposer aux demandeurs des tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale, notamment la tarification des salles et plateaux sportifs de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** 

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 13 mars 2023;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 06-2023 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale.

# **ADOPTÉE**

5.2 RÉS.2023-04-097

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2023 CONCERNANT LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET L'UTILISATION DES DÉBARCADÈRES MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** 

le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux des plans d'eau de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** 

des études scientifiques ont prouvé que les espèces exotiques envahissantes, notamment les moules zébrées, les myriophylles et les cercaires peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, les bouées, les barrages et la valeur foncière des immeubles riverains;

**CONSIDÉRANT QUE** 

les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces envahissantes constituent une nuisance, en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** 

les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces envahissantes peuvent se propager d'un plan d'eau à un autre, notamment par les coques et les moteurs d'embarcation, les remorques, les ballasts, les réservoirs, les systèmes de rejet d'eau de cale ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mise en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les plans d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** 

la Municipalité désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs, notamment sur la valeur foncière des propriétés riveraines des cours d'eau affectés;

**CONSIDÉRANT QUE** 

des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces;

**CONSIDÉRANT QUE** 

la Municipalité possède deux débarcadères au lac des Trois Montagnes et désire établir les règles relatives à son utilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** 

des frais sont occasionnés par des mesures de prévention et protection des cours d'eau, notamment par le mandat de gestion des débarcadères au lac des Trois Montagnes, et la Municipalité souhaite établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;





CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, par règlement, définir ce qui constitue une nuisance,

la faire supprimer et prescrire des amendes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière

d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut exiger le lavage des embarcations sur son

territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement comprend les frais reliés à la prévention et la protection

des plans d'eau ainsi que tous autres frais reliés à la santé du lac des

Trois Montagnes, des rives, de l'environnement, etc.;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été

déposé à la séance du 13 mars 2023;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 07-2023 concernant le lavage des embarcations et l'utilisation des débarcadères

municipaux.

# **ADOPTÉE**

#### 6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

6.1 RÉS.2023-04-098 APPEL D'OFFRES PUBLIC RELATIVEMENT AU CONTRAT

D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ SOLUTION UMQ - 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028

CONSIDÉRANT conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, la

Municipalité de La Conception et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre

2028;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un

appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans

l'application de la Solution UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de

0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion

prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception souhaite maintenant confirmer son

adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si

récité au long;

**QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la

municipalité;





**QUE** l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

**QUE** la Municipalité de La Conception mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité de La Conception s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de La Conception durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de La Conception joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

**QUE** la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

# ADOPTÉE

# 6.2 RÉS.2023-04-099 ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE SUR CHENILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a procédé par appel d'offres public numéro 2023-03 pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenille ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Wajax*;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise l'acquisition d'une excavatrice sur chenille au coût de 269 977.00\$, plus les taxes applicables à l'entreprise *Wajax*, le tout imputé à même le poste budgétaire 23.04002.725 « Machinerie, outillage et équipements »;

**QUE** la dépense soit financée à même le Fonds de roulement, selon un terme de dix (10) ans.

#### **ADOPTÉE**

# 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RÉS.2023-04-100 AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE REVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

# CONSIDÉRANT QUE

conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation ;





**CONSIDÉRANT QUE** 

la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** 

la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028 ;

**CONSIDÉRANT QUE** 

l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** 

l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adoptée par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma ;

**CONSIDÉRANT QU'** 

en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** 

les membres du conseil de la Municipalité de La Conception ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028 :

Il est proposé par le conseiller André Leduc Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

**QUE** le conseil de la Municipalité de La Conception adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

# **ADOPTÉE**

7.2 RÉS.2023-04-101

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR LES ANNÉES 2019-2023

**CONSIDÉRANT** 

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** 

l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités indiquant les indicateurs de performance ;

**CONSIDÉRANT QUE** 

l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre un rapport d'activité pour





l'exercice 2022 en matière de sécurité incendie ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil adopte le rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022, tel que soumis par la MRC des Laurentides.

#### **ADOPTÉE**

# 8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

# 8.1 RÉS.2023-04-102 AUTORISATION D'ACHAT DE 14 LAMPADAIRES

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'achat et à l'installation de 14 nouveaux

lampadaires pour la route Principale;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Dubo Électrique Ltée., au

montant de 74 200.00\$, plus 850.00 \$ pour la livraison, plus les taxes applicables, pour 14 lampadaires conformes à ceux déjà installés sur

la route Principale;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise l'achat de 14 lampadaires de la compagnie Dubo Électrique Ltée., au montant de 74 200.00\$, plus 850.00 \$ pour la livraison, plus les taxes applicables, le tout imputé dans le poste budgétaire suivant 23.04025.721 « route Principale »;

**QUE** la dépense sera financée à 50% par le programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération et à 50% par le Fonds de parcs et terrains de jeux.

# **ADOPTÉE**

# 9. HIGIÈNE DU MILIEU

N/A

# 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

# 10.1 Dépôt DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 27 MARS 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du *comité consultatif d'urbanisme (CCU)* concernant la réunion du 27 mars 2023, conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

# 10.2 RÉS.2023-04-103 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00018, INSTALLATION D'UNE CLÔTURE, CHEMIN DES GRIVES, LOT 4 465 153, MATRICULE 1217-51-3471-0-000-0000

La demande vise à autoriser l'installation d'une clôture en mailles métalliques noires, qui n'est pas camouflée par une haie, d'une hauteur de 1.5 mètre (5 pieds) en cour avant règlementaire, alors que les articles 5.25 et 5.26 du Règlement de zonage numéro 14-2006 précisent que la hauteur maximale des clôtures en cour avant





règlementaire est de 1.2 mètre (4 pieds) et que les clôtures en mailles métalliques sont autorisées uniquement lorsqu'elles sont camouflées par une haie du côté de la rue.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 43-23;

### **CONSIDÉRANT QUE**

le fait de ne pas camoufler la clôture en mailles métalliques par une haie ne respecte pas l'orientation numéro 5 du Plan d'urbanisme numéro 10-2006, qui consiste à préserver l'intégrité du milieu naturel et des paysages;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise le premier aspect dérogatoire de la demande de dérogation mineure numéro 2023-00018, c'est-à-dire la hauteur de la clôture de 1.5 m en cour avant règlementaire;

**QUE** le conseil refuse que la clôture soit constituée de mailles métalliques sans être camouflée par une haie du côté de la rue, et ce, telle que présentée.

### **ADOPTÉE**

# 10.3 RÉS.2023-04-104

DEMANDE DE PIIA 2023-00019, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, MURS DE SOUTÈNEMENT ET TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI, CHEMIN DES GRANDS, LOT 6 342 947, MATRICULE 1110-37-0971-0-014-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, les travaux concernent l'aménagement de patios, de murets et de murs de soutènement en pierres naturelles sur les côtés latéraux et arrière de la résidence.

# **CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 44-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00019, telle que présentée.

# **ADOPTÉE**

#### 10.4 RÉS.2023-04-105

DEMANDE DE PIIA 2023-00021, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, RÉNOVATION D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE, 1291, CHEMIN DE LA STATION, LOT 5 915 835, MATRICULE 1218-59-9093-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, les travaux concernent l'agrandissement d'un appentis qui comportera les mêmes couleurs que l'appentis actuel.





# **CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 45-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00021, telle que présentée.

# **ADOPTÉE**

# 10.5 RÉS.2023-04-106

DEMANDE DE PIIA 2023-00023, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE, 1033, ROUTE DES SAULES, LOT 4 419 453, MATRICULE 1310-42-3508-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, les travaux concernent la modification des revêtements extérieurs de la résidence par des planches de cèdres verticales, embouvetées, d'une largeur de 4 à 5 pouces et recouvertes du produit «lifetime» qui aura un effet grisonnant, d'un pignon en bardeau de cèdres, d'une toiture en tôle de couleur «galvanum» ainsi que des cadrages en planches d'épinettes recouvertes d'une teinture verte semi-transparente.

# **CONSIDÉRANT QUE**

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 46-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00023, telle que présentée.

# **ADOPTÉE**

# 11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

### 12. DIVERS

N/A

# 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.





# 14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2023-04-107

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 00.

**ADOPTÉE** 

Mme Josiane Alarie Directrice générale et greffière-trésorière	M. Gaëtan Castilloux Maire
	ésent procès-verbal équivaut à la signature par moi de ns de l'article 142 (2) du <i>Code municipal du Québec</i> .
M. Gaëtan Castilloux Maire	